

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le lundi **8 juillet 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à régulariser la marge avant du bâtiment principal situé à 7.3 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement dans cette zone exige un minimum de 7.5 mètres, soit une dérogation de 0.20 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 474 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 22, Impasse Roy à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Ginette Mallette et Monsieur Serge Lévesque.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 20^{ième} jour du mois de juin 2019.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière